



AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Dossier arrivé le

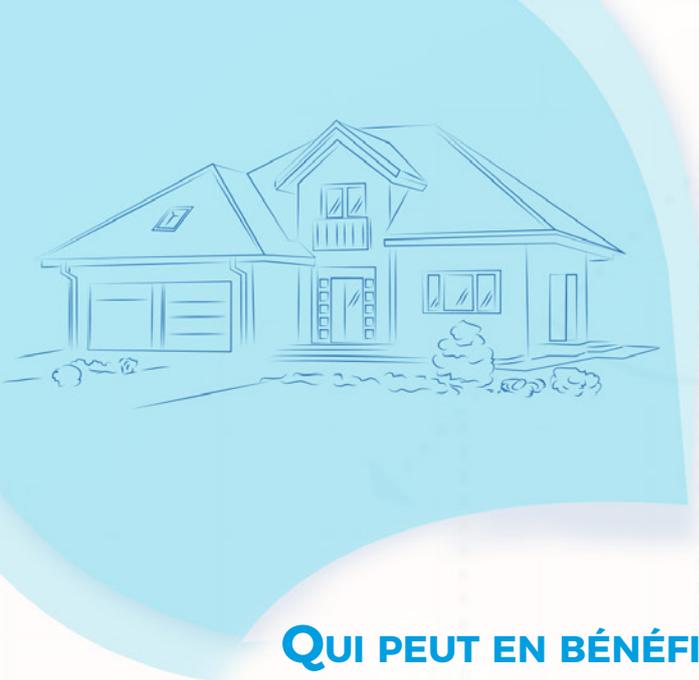
Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :



AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Toutes personnes qui accèdent à la propriété (dans le neuf ou l'ancien), pour la première fois, en vue d'y établir sa résidence principale,
- dont les ressources n'excèdent pas le barème appliqué par la Collectivité Territoriale de Guyane. (Voir le tableau de plafond de ressources).

Sont exclus de ce dispositif l'acquisition/construction de logements groupés portés par le demandeur.

QUELLE SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Les personnes respectant les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus peuvent solliciter l'aide à l'accession à la propriété. Le dépôt du dossier doit intervenir :

- Dans le cas des constructions neuves : Avant le début des travaux (Déclaration d'ouverture de chantier).
- Dans le cas des acquisitions de logements neufs : Dans les trois mois qui suivent la signature du contrat de réservation.
- Dans le cas des acquisitions dans l'ancien : Dans les 3 mois qui suivent la signature du compromis de vente.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de l'aide susceptible d'être accordé est fixé à **5 000,00 euros (Cinq mille euros)**.

Pour les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) le montant de l'aide est majoré de **3 000 euros (Trois mille euros)**.

Ces aides ne peuvent être cumulées avec d'autres subventions de la Collectivité Territoriale de Guyane.

QUELS SONT LES DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE ?

Pour l'ensemble des demandeurs

- La copie d'une pièce d'identité et du livret de famille dans le cas où le demandeur a des enfants à charge.
- La copie du dernier avis d'imposition pour chaque personne composant le ménage.
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération
- La copie de la dernière taxe d'habitation.
- La copie du contrat de location en cours ou une attestation d'hébergement accompagné le cas échéant du justificatif de domicile de l'hébergeant ainsi que la pièce d'identité de ce dernier.
- L'attestation sur l'honneur justifiant que le demandeur n'est pas propriétaire d'un logement.
- L'offre commerciale de la banque ou offre de prêt.
- Une lettre de demande adressée au président de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Dans le cas d'une construction

- La copie du dossier de demande du permis de construire comprenant :
 - le plan de situation du terrain,
 - les plans détaillés des travaux,
 - le descriptif détaillé des travaux.
- Le titre de propriété / promesse de vente ou compromis de vente du terrain
- La copie du contrat de construction

Dans le cas d'un achat dans le neuf

- Le contrat de réservation daté de moins de 3 mois

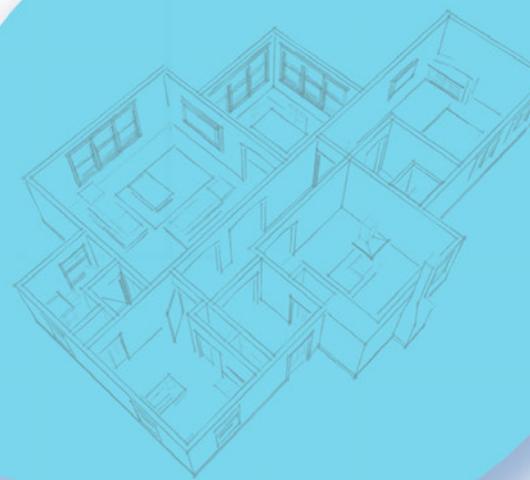
Dans le cas d'une acquisition dans l'ancien

- Compromis de vente daté de moins de 3 mois

Pour les bénéficiaires du RSA (documents complémentaires)

- L'état de la situation du demandeur délivré par la CAF.

COMPOSITION FAMILIALE	REVENUS IMPOSABLES
1 personne	30 000 €
2 personnes	42 000 €
3 personnes	51 000 €
4 personnes	60 000 €
5 personnes	69 000 €
6 personnes	78 000 €
7 personnes	87 000 €





Collectivité
Territoriale
de **Guyane**

Hôtel de la Collectivité Territoriale de de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo
97300 Cayenne
Tél. : 0594 300 600 - www.ctguyane.fr

